



CENTRE LABELLISE INCa PHASES PRECOCES
CLIP² GALILEE

Groupe Hospitalier Henri Mondor
51, avenue du M^{al} de Lattre de Tassigny - 94000 Créteil Cedex

Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière
47, boulevard de l'Hôpital - 75651 Paris Cedex 13



Fiche de screening phases précoces – CLIP² « Galilée »

Date : ____ / ____ / ____

Nom du médecin demandeur :

Etablissement Hospitalier :

Téléphone :

Fax :

Adresse email :

Identité du patient :

Téléphone :

Adresse :

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Sexe :

Etat clinique selon Echelle de l'ECOG (OMS) : 0 – 1 – 2 ;

Index de Karnofsky : %

Bilan biologique datant de moins de 15 j : *joindre SVP à la demande*
(hémogramme / ionogramme créatinine / bilan hépatique + TP + albumine pour CHC)

Antécédents notables :

1. HTA
2. Thrombose veineuse profonde ou embolie pulmonaire
3. Coronaropathie/ infarctus du myocarde / insuffisance cardiaque
4. Troubles du rythme cardiaque
5. Diabète
6. Neuropathie
7. Maladie auto-immune (précisez laquelle) :
8. Autre(s) antécédent(s) notable(s) (précisez le(s)quel(s) :

Traitement actuel comportant des :

- Corticoïdes : oui non • Immunosuppresseurs : oui non • Anticoagulants oui non
• Antirétroviraux : oui non

Traitements concomitants :

Diagnostic : *joindre SVP le CR anatomopathologique le plus récent avec données biologiques pertinentes*

Biologie moléculaire : *données les plus marquantes*

Date du dernier traitement : *préciser lequel en clair*

Chimiothérapies et radiothérapies antérieures/dates :

1. 1° ligne :
2. 2° ligne :
3. 3° ligne :
4. 4° ligne :
5. 5° ligne et au-delà :

Avez-vous abordé avec le patient le principe des essais de phases précoces et notamment les contraintes de visites et examens supplémentaires ? Oui non

Merci de faxer cette fiche au :

01 45 17 82 41, ou de l'envoyer par mail à clipp.galilee@aphp.fr ⇨ Henri-Mondor

01 43 36 48 41, ou de l'envoyer par mail à cheikhahmadoubamba.diaw@aphp.fr et marianne.veyri@aphp.fr ⇨ Pitié-Salpêtrière

L'inclusion dans un essai ne sera possible qu'après réception de l'ensemble de ces éléments.

Attention, conformément à la réglementation en vigueur, « les essais cliniques et les prestations qui en découlent ne rentrent pas dans le champ des prestations prises en charge par l'Assurance-Maladie, en vertu des dispositions de l'article L321-1 du Code de la Sécurité Sociale ». Cela signifie qu'aucun bon de transport ne pourra être établi pour les déplacements liés à un essai clinique. Dans le cadre des essais cliniques industriels, l'intégralité des frais de transports seront à avancer par votre patient, ils seront remboursés dans un second temps par l'Industriel. Cet élément doit être murement réfléchi par votre patient avant d'envisager de participer à un essai clinique.